

Communes de  
**KNUTANGE - NEUFCHÉF - NILVANGE - RANGUEVAUX**

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES

### ELABORATION

PRESCRIPTION A.P. du 17 octobre 2006  
ENQUETE PUBLIQUE du 19 novembre au 19 décembre 2012  
APPROBATION A.P. du 18 mars 2013

### REVISION

PRESCRIPTION A.P. du 06 août 2015  
ENQUETE PUBLIQUE du 23 septembre au 29 octobre 2016

(4/7) Vu pour être annexé à l'arrêté N° 2017 - 1 - DDT/SRECC/UPR du **26 JAN. 2017**

LE PREFET  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Aldin Carton

LEGENDE	
<b>R1</b>	ZONE ROUGE - Fontis / Effondrements / Eboulements / Puits → <b>INCONSTRUCTIBLE</b>
<b>R2</b>	ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines des communes contraintes ( DTA ) - Mouvements résiduels sauf zones urbaines des communes peu concernées → <b>INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)</b>
<b>R3</b>	ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort (surveillé) → <b>INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)</b>
<b>J</b>	ZONE JAUNE - Mouvements résiduels des communes significativement concernées ( DTA ) et zones urbaines des communes peu concernées → <b>CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS</b>
	Limite de zone

